

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du comité administratif de la MRC de La Mitis tenue le mercredi 2 octobre 2024 à compter de 16 h 30 dans les bureaux de la MRC, situés au 1534, boul. Jacques-Cartier, Mont-Joli, sous la présidence de M. Bruno Paradis, préfet, et à laquelle sont présents:

1. Ouverture et présences

SONT PRÉSENTS :

MME	Micheline Barriault	Sainte-Luce
MM	Bruno Paradis	Price
	Georges Deschênes	Saint-Gabriel-de-Rimouski
	Martin Soucy	Mont-Joli
	Maxime Richard-Dubé	Saint-Octave-de-Métis

SONT ABSENTS :

MM	Michel Verrault	Sainte-Jeanne D'Arc
	Jean-François Fortin	Sainte-Flavie

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Marcel Moreau, directeur général et M. Martin Normand, directeur général adjoint.

Le préfet, M. Bruno Paradis, constate le quorum, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

CA-24-10-078 Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point DIVERS ouvert:

1. Ouverture et présences
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du mercredi 4 septembre 2024
 - 3.1 Adoption
 - 3.2 Suivi

A. ADMINISTRATION

4. Autorisation des comptes à payer de la MRC
5. Autorisation des comptes à payer des TNO de La Mitis
6. Frais de représentation du préfet
7. Suivi des ressources humaines
 - 7.1 Mandat à la FQM concernant l'équité salariale
8. Direction générale
 - 8.1 Orientations stratégiques
 - 8.2 Démission du directeur général de la MRC
 - 8.3 Prime de reconnaissance du directeur général
 - 8.4 Nomination à la direction générale par intérim
 - 8.5 Nomination à la direction générale adjointe par intérim
 - 8.6 Création d'un organisme responsable de projets structurants
 - 8.7 Recommandation de nomination à la direction générale de l'organisme responsable de projets structurants
9. Mur des députés / mur des préfets

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10. Palais de justice régional

C. DIVERS

D. DÉVELOPPEMENT

11. Orientation du fonds de développement éolien régional
12. Rétrocession d'un terrain :
12.1 De la municipalité de Grand-Métis en faveur de la MRC
12.2 De la municipalité de Sainte-Flavie en faveur de la MRC
13. Procuration en faveur de la firme Gagné Fiscalité auprès de Revenu Québec
14. Soirée reconnaissance de la Chambre de Commerce et industrie Mont-Joli-Mitis

E. HYGIÈNE DU MILIEU

F. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du mercredi 4 septembre 2024

3.1 Adoption

CA-24-10-079 Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par Mme Micheline Barriault et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du mercredi 4 septembre 2024 tel que présenté. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le comité administratif en est dispensé de lecture.

3.2 Suivi

M. Marcel Moreau fait le suivi du procès-verbal du 4 septembre 2024.

A. ADMINISTRATION

4. Autorisation des comptes à payer de la MRC de La Mitis

CA-24-10-080 Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Maxime Richard-Dubé et résolu à l'unanimité d'autoriser les comptes à payer de la MRC de La Mitis tel qu'indiqué sur la liste des déboursés de septembre 2024, transactions bancaires, chèques fournisseurs numéros 24100 et 24152 à 24163 inclusivement, paiements par dépôt direct numéros 504626 à 504681, salaires numéros 542786 à 542850 inclusivement pour un montant total de 2 015 012.86 \$.

5. Autorisation des comptes à payer des TNO de La Mitis

CA-24-10-081 Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par M. Maxime Richard-Dubé et résolu à l'unanimité d'autoriser les comptes à payer des TNO de la MRC de La Mitis tel qu'indiqué sur la liste des déboursés de septembre 2024, soit le chèque 20401 et le prélèvement # 36 pour un montant de 338 699.39 \$.

6. Frais de représentation du préfet

CA-24-10-082 Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité de rembourser la somme de 341.06 \$ pour des frais de représentation du préfet tel que soumis en date du 26 septembre 2024.

7. Suivi des ressources humaines

7.1 Mandat à la FQM pour l'exercice de maintien d'équité salariale

CA-24-10-083 **CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur l'Équité salariale*, la MRC doit déposer un rapport à la CNESST tous les 5 ans attestant que l'exercice de maintien de l'équité salariale est complété;

CONSIDÉRANT QUE puisque le dernier exercice a eu lieu en 2019, un rapport doit être déposé en 2024;

CONSIDÉRANT QUE nous avons une offre de service en accompagnement du processus de maintien d'équité salariale par la FQM et qu'elle possède l'expertise et les outils pour ce type d'exercice.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par Mme Micheline Barriault et résolu à l'unanimité d'octroyer un mandat à la FQM pour une banque d'au maximum 20 heures et facturable à l'utilisation, pour l'accompagnement du processus de l'exercice de maintien d'équité salariale.

8. Direction générale de la MRC et développement stratégique

8.1 Orientations stratégiques

Discussions concernant les orientations souhaitées pour le développement global par le Conseil pour les années à venir, soit réaliser davantage de projets structurants sur le territoire.

8.2 Démission du directeur général de la MRC

CA-24-10-084 **CONSIDÉRANT QUE** M. Marcel Moreau remettra officiellement sa lettre de démission de la MRC comme directeur général, qui sera effective au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE M. Moreau et le Conseil de la MRC se sont entendus afin que celui-ci occupe un nouveau poste de directeur général d'un organisme responsable des projets structurants pour le territoire de la MRC.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par M. Maxime Richard-Dubé et résolu à l'unanimité de recommander au Conseil de la MRC :

- L'acceptation de la démission du directeur général et greffier-trésorier de la MRC, M. Marcel Moreau, et ce, à compter du 31 décembre 2024;
- Recommander la nomination de M. Marcel Moreau à titre de directeur général de l'organisme responsable en projets structurants à être créé, et ce, pour un contrat initial de 3 ans aux conditions à convenir.

8.3 Prime de reconnaissance du directeur général

CA-24-10-085 **CONSIDÉRANT QUE** M. Marcel Moreau est au service de la MRC depuis le 31 mai 1999;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier occupera un nouveau poste à titre de

directeur général de l'organisme responsable de projets structurants pour l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE dans la politique de travail des employés cadres de la MRC, une prime de reconnaissance des années de services est reconnue;

CONSIDÉRANT QUE cette prime se définit de la façon suivante, soit un montant 10 000 \$ versé à l'employé après 10 ans, 15 000 \$ après 15 ans et 25 000 \$ après 20 ans, totalisant ainsi 50 000 \$ si un employé cadre demeure à l'emploi de la MRC pendant au moins 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a déjà reçu 30 000 \$ à son 20^e anniversaire de service à la MRC.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par Mme Micheline Barriault et résolu à l'unanimité:

- De verser la prime de reconnaissance au montant de 20 000 \$ au directeur général;
- Que ce montant soit déboursé à même le surplus Partie 1.

8.4 Nomination à la direction générale par intérim

CA-24-10-086

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1^{er} janvier 2025, le poste de directeur général et greffier-trésorier de la MRC sera à pourvoir suite à la démission de M. Marcel Moreau;

CONSIDÉRANT QUE M. Martin Normand, présentement directeur général adjoint, possède les qualifications requises afin d'assurer l'intérim au poste de directeur général et greffier-trésorier.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Martin Soucy et résolu à l'unanimité de recommander au Conseil de la MRC :

- De nommer M. Martin Normand à titre de directeur général et greffier trésorier par intérim, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025.

8.5 Nomination à la direction générale adjointe par intérim

CA-24-10-087

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1^{er} janvier 2025, le poste de directeur général et greffier-trésorier de la MRC deviendra à pourvoir suite à la démission de M. Marcel Moreau;

CONSIDÉRANT QUE M. Martin Normand, présentement directeur général adjoint, occupera les fonctions de directeur général et greffier-trésorier par intérim;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs dossiers qui sont sous la responsabilité du directeur général adjoint devront être transférés à d'autres personnes du département d'administration;

CONSIDÉRANT l'article 11.04 de la convention collective des employés de la MRC permet d'attribuer des tâches d'un poste à l'extérieur de l'unité de négociation à l'employé.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Micheline Barriault, appuyée par M. Maxime Richard-Dubé et résolu à l'unanimité de recommander au Conseil de la MRC :

- D'affecter des tâches ne faisant pas partie de ses fonctions de greffière à la cour municipale à Mme Annie Dubé, du 1^{er} novembre au 31 décembre 2024;
- De nommer Mme Annie Dubé à titre de directrice générale adjointe par intérim, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025;
- De nommer Mme Judith Garon à titre de directrice générale adjointe par intérim, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025.

8.6 Création d'un organisme responsable de projets structurants

CA-24-10-088 **CONSIDÉRANT** le besoin ressenti des élus de créer un poste dédié aux projets structurants pour l'ensemble du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, différents enjeux sont ressortis au niveau de l'organisation.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité de recommander au Conseil de la MRC :

- De créer un organisme qui deviendrait la structure opérationnelle pour le suivi des projets structurants, dont le conseil d'administration serait composé de trois personnes, soit le préfet, le maire de la ville de Mont-Joli et un élu à être déterminé. La direction générale de la MRC sera présente à titre de personne ressource. Le conseil de la MRC gardera toujours le pouvoir ultime face à cet organisme considérant la composition de son conseil d'administration;
- De nommer les trois postes provisoires de l'organisme en devenir, soit :
 - Le préfet ;
 - Le maire de la Ville de Mont-Joli;
 - Le directeur général de la MRC de La Mitis.
- D'autoriser M. Marcel Moreau à débiter les démarches pour la création de l'organisme et l'autoriser à signer tous les documents afférents à cet organisme.

8.7 Recommandation de nomination à la direction générale de l'organisme responsable de projets structurants

CA-24-10-089 **CONSIDÉRANT** le besoin ressenti des élus de créer un poste dédié aux projets structurants pour l'ensemble du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier qui a fait ressortir différents enjeux au niveau de l'organisation.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par Mme Micheline Barriault et résolu à l'unanimité de recommander au conseil de la MRC :

- De recommander à l'organisme la nomination de M. Marcel Moreau à titre de directeur général de l'organisme « **Vision Mitis** » (nom à confirmer) dont les principales fonctions seraient :
 - Responsable des projets structurants pour le territoire de la MRC;
 - Gestion du fonds de développement régional éolien attribué par le Conseil de la MRC;
 - Conseiller stratégique à la direction générale de la MRC.

9. Mur des députés / mur des préfets

CA-24-10-090 **CONSIDÉRANT** la suggestion de M. Pascal Bérubé de dédier un mur du nouveau bâtiment de la MRC afin d'honorer les députés de la région;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est un lieu de rassemblement pour plusieurs élus et dignitaires de la région et d'ailleurs.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par Mme Micheline Barriault et résolu à l'unanimité de mandater la responsable en communication et marketing de la MRC pour réaliser une murale ou un mur affichant les photos des députés dans le 1534, boul. Jacques-Cartier. De plus, il est entendu d'obtenir une estimation pour réaliser un mur similaire pour les préfets de La Mitis.

B. **AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

10. Palais de justice régional

CA-24-10-091 **CONSIDÉRANT QUE** les installations du palais de justice actuel sont désuètes et non conformes;

CONSIDÉRANT QUE des modifications au bâtiment actuel ne permettront pas d'atteindre les objectifs d'un palais de justice moderne;

CONSIDÉRANT QU'un palais de justice sert à l'ensemble de la population de la MRC;

CONSIDÉRANT le désir de maintenir une justice de proximité;

CONSIDÉRANT QUE des vérifications sont en cours afin de valider la capacité légale de la MRC de posséder un tel immeuble.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité de recommander au Conseil d'accepter que la construction d'un palais de justice régional soit la responsabilité de la MRC.

C. **DIVERS**

a) Informations

M. Paradis informe les élus d'évènements à venir.

D. DÉVELOPPEMENT

11. Orientation du fonds de développement éolien régional

CA-24-10-092 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis est copropriétaire et partenaires dans plusieurs projets éoliens;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite que les municipalités puissent continuer de recevoir des revenus leur permettant de réaliser des projets de développement sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent que la MRC possède un fonds de développement territorial afin de réaliser et de soutenir des projets structurants servant à la majorité, voir l'ensemble des municipalités.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Micheline Barriault, appuyée par M. Martin Soucy et résolu à l'unanimité de recommander au conseil de la MRC d'accepter la proposition suivante :

- Garantir aux municipalités une redistribution de 1 958 000 \$ à compter de l'année où la distribution des revenus en provenance des nouveaux projets (2027 ou 2028) de la Régie de l'énergie du Bas-Saint-Laurent seront versées aux MRC, dont le but est de maintenir la moyenne historique des distributions faites aux municipalités. Ce montant sera indexé de 2% annuellement à compter de 2030;
- Toutes les sommes excédentaires à 1 958 000 \$ en provenance des revenus reliés aux projets d'énergie renouvelables seront versées dans un fonds de développement éolien régional pour des projets dont les retombées seront pour la majorité ou l'ensemble des municipalités.

12. Rétrocession d'un terrain

12.1 De la municipalité de Grand-Métis en faveur de la MRC

CA-24-10-093 **CONSIDÉRANT QUE** l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une MRC de déterminer l'emplacement d'un parc régional, qu'elle soit propriétaire ou non de l'assiette de ce parc;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a créé le Parc régional de la rivière Mitis en 2016;

CONSIDÉRANT QUE la mission première du Parc est la mise en valeur de la rivière Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire réaliser des sentiers pédestres sur la rive Est et Ouest de la rivière Mitis, et ce, de l'embouchure jusqu'au pont de Price et se continuant au marais de St-Joseph-de-Lepage;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grand-Métis possède un terrain portant le numéro de lot 6 587 219 qui pourrait servir pour la réalisation desdits sentiers;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grand-Métis désire céder ledit terrain à la MRC, conditionnellement à ce que celle-ci l'utilise uniquement à des de développement récréotouristique.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par Mme Micheline Barriault et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la MRC accepte la rétrocession du terrain portant le numéro de lot 6 587 219 du cadastre officiel de la province de Québec appartenant à la municipalité de Grand-Métis;
- **QUE** la MRC accepte de défrayer les coûts afférant à cette transaction;
- **QUE** la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à signer les documents nécessaires à la transaction.

12.2 De la municipalité de Sainte-Flavie en faveur de la MRC

CA-24-10-094

CONSIDÉRANT QUE l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales permet à une MRC de déterminer l'emplacement d'un parc régional, qu'elle soit propriétaire ou non de l'assiette de ce parc;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a créé le Parc régional de la rivière Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la mission première du Parc est la mise en valeur de la rivière Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire réaliser des sentiers pédestres sur la rive Est et Ouest de la rivière Mitis, et ce, de l'embouchure jusqu'au pont de Price et se continuant au marais de St-Joseph-de-Lepage;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Flavie se verra rétrocéder une partie du Chemin Perreault actuel lorsque le ministère des Transports et Mobilité durable du Québec aura mis en service une nouvelle intersection du Chemin Perreault Est/route 132;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Flavie désire céder ledit terrain à la MRC conditionnellement à ce que celle-ci l'utilise uniquement à des fins de développement récréotouristique.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la municipalité de Sainte-Flavie accepte éventuellement de rétrocéder la portion de terrain qui lui sera au préalable cédé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, située à l'extrémité Est du Chemin Perreault actuel, et ce, en faveur la municipalité régionale de comté de La Mitis;
- **QUE** la MRC prenne en considération que la municipalité de Sainte-Flavie souhaite que ce terrain soit utilisé uniquement à des fins récréotouristiques par la MRC;
- **QUE** la MRC accepte de défrayer les coûts afférant à cette transaction;
- **QUE** la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à signer les documents nécessaires à la transaction.

13. Procuration en faveur de la firme Gagné Fiscalité auprès de Revenu Québec

CA-24-10-095 Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Maxime Richard-Dubé et résolu à l'unanimité que la MRC de La Mitis autorise le directeur général, M. Marcel Moreau, à signer une procuration à Revenu Québec en faveur du cabinet Gagné Fiscalité concernant, entre autres, le formulaire MRW-69.R.P.

14. Soirée reconnaissance de la Chambre de Commerce et industrie Mont-Joli-Mitis

CA-24-10-096 Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par Mme Micheline Barriault et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat d'une table pour 6 personnes lors de la soirée Reconnaissance du 26 octobre prochain de la Chambre de Commerce et industrie Mont-Joli-Mitis pour un montant de 600.00 \$.

E. HYGIÈNE DU MILIEU

F. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CA-24-10-097 Il est proposé par M. Georges Deschênes de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 17 h 10.

Bruno Paradis
Préfet

Marcel Moreau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Bruno Paradis, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.